

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2985**

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) - Aménagement de la voie nouvelle V19 - Travaux - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012

Décision n° B-2012-2985

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Aménagement de la voie nouvelle V19 - Travaux - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3452 du 12 juin 2006, le Conseil de communauté a approuvé le projet pour les travaux d'aménagement de la voie nouvelle V19 et a décidé de le réaliser par voie de mandat, confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). L'opération est mise en œuvre sous la forme d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles.

La tranche ferme porte sur la réalisation des études de conception pour les 2 voies nouvelles : voie de desserte des Etablissements régionaux militaires (ERM) et voie nouvelle V19.

La tranche conditionnelle 1 porte sur la réalisation de la voie ERM qui dessert le parc d'activités en cours de construction par Nacarat. Les travaux d'aménagement de voiries ont été réalisés en 2010.

La tranche conditionnelle 2 porte sur la réalisation de la voie V19 qui reliera l'avenue de la République à la rue Gabriel Péri. Les travaux pour cette voie se décomposent en 4 lots :

- lot n° 1 : terrassement et voirie,
- lot n° 2 : réseaux humides,
- lot n° 3 : réseaux secs,
- lot n° 4 : espaces verts.

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié, la SERL a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle V19, 4 lots.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement et voirie,
- lot n° 2 : réseaux humides,
- lot n° 3 : réseaux secs,
- lot n° 4 : espaces verts.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 décembre 2011, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement et voirie ; entreprise Roger Martin Rhône-Alpes, pour un montant de 759 547,70 € HT, soit 908 419,05 € TTC,

- lot n° 2 : réseaux humides ; entreprise SCREG Sud-Est, pour un montant de 129 996,05 € HT, soit 155 475 28 € TTC,

- lot n° 3 : réseaux secs ; entreprise Sobeca, pour un montant de 75 168,80 € HT, soit 89 901,88 € TTC,

- lot n° 4 : espaces verts ; entreprise Duc et Préneuf, pour un montant de 97 424,50 € HT, soit 116 519,70 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), mandataire de la Communauté urbaine de Lyon, à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement et voirie ; entreprise Roger Martin Rhône-Alpes, pour un montant de 759 547,70 € HT, soit 908 419,05 € TTC,

- lot n° 2 : réseaux humides ; entreprise SCREG Sud-Est, pour un montant de 129 996,05 € HT, soit 155 475 28 € TTC,

- lot n° 3 : réseaux secs ; entreprise Sobeca, pour un montant de 75 168,80 € HT, soit 89 901,88 € TTC,

- lot n° 4 : espaces verts ; entreprise Duc et Préneuf, pour un montant de 97 424,50 € HT, soit 116 519,70 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0972, les 18 octobre 2004 et 12 septembre 2011 pour la somme de 5 311 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.